

Etudes de santé : le Conseil d'Etat tranche en faveur des recalés à l'oral de l'Université de Paris

Le juge des référés aurait dû reconnaître, en juillet, l'urgence du recours des treize étudiants

Il est encore temps pour l'Université de Paris de réexaminer la situation de treize étudiants du parcours accès spécifique santé (PASS), très bien classés aux épreuves écrites et recalés à l'entrée en médecine à l'issue d'épreuves orales, en juillet. La teneur des « mises en situation » à l'oral, déconnectées des enjeux de santé, avait largement interpellé, avec des sujets tels que le partage des données des montres connectées, l'intérêt d'un revenu d'insertion pour les jeunes ou encore la présentation de l'enseigne de l'ancienne chocolaterie Au Nègre joyeux.

Dans un arrêt du 21 décembre, le Conseil d'Etat casse la décision du juge des référés qui avait rejeté, le 17 août, la demande formulée par ces treize étudiants de suspendre la décision de non-admission en filière médecine les concernant. Pour la haute juridiction, « le juge des référés a omis d'apprécier l'ensemble des circonstances » et « a entaché son ordonnance d'erreurs de droit » en écartant la condition d'urgence de ce recours au seul motif que les étudiants ont la possibilité de faire valoir une seconde chance pour accéder en médecine à l'issue de l'année universitaire en cours ou de la suivante.

Dans les faits, ces étudiants sont actuellement inscrits dans une autre filière – une licence avec accès santé –, avec « des enseignements sensiblement différents que ceux suivis en PASS », et ils ont un certain nombre de conditions à remplir pour pouvoir présenter une seconde candidature, fait valoir le Conseil d'Etat.

Une « demi-victoire »

Pour une question d'« intérêt public », la haute juridiction ne va pas toutefois jusqu'à imposer une éventuelle réintégration des requérants, car elle « perturberait significativement l'organisation de la filière santé » en impliquant l'organisation de nouvelles épreuves orales pour établir un classement actualisé des admis, ce qui remettrait en cause les décisions d'admission notifiées à des étudiants actuellement en filière médecine.

Il revient au tribunal administratif de Paris de juger au fond la requête, précise M^e Marc Bellanger, avocat des treize étudiants, qui demande une audience « le plus rapidement possible ». En parallèle, la médiation entamée avec l'Université, sous l'égide du médiateur de l'académie de Paris, sera relancée afin d'envisager au cas par cas les conditions d'une régularisation.

« En réalité, le juge des référés ne s'est pas trompé, il n'a simplement pas voulu juger, car personne ne voulait mettre les mains dans le cambouis, analyse M^e Bellanger. Il est inadmissible de laisser dans la pampa des étudiants dont il est désormais établi qu'ils avaient raison de recourir au juge des référés en juillet et dont on attend que le dossier au fond soit jugé à une date inconnue. »

Auprès des requérants, l'arrêt du Conseil d'Etat est perçu comme « une demi-victoire, une preuve que la justice se penche sérieusement sur le sujet », résume Antoine (le prénom a été modifié). C'est dur de lire que l'urgence était valable en juillet, qu'elle ne l'est plus à cause de la désorganisation que causerait un nouveau classement, et qu'il va falloir attendre le jugement au fond », ajoute l'étudiant, qui avait dégringolé de 400 places à l'issue des épreuves orales alors qu'il était classé 296^e. Inscrit depuis la rentrée en deuxième année de licence de sciences pour la santé, il ignore combien de places seront réservées aux étudiants de sa filière pour faire valoir leur « deuxième chance » d'accès en médecine.

« Nous avons le sentiment d'avoir été abandonnés sur le bas-côté et que ces oraux ont remis en cause le

fait que le travail et la rigueur soient des gages de réussite », estime Antoine, qui souligne que les modalités d'évaluation ont été modifiées par l'Université de Paris, précisément sur les points dénoncés par les « recalés ». Cette année, la faculté de santé n'établira pas de note de rang, dont le calcul, complexe, avait amplifié l'impact de l'oral en comptant pour au moins 70 % de la note au classement final. De plus, seuls les étudiants avec plus de 10/20 de moyenne aux écrits pourront passer les oraux, soit un total de 345 personnes, contre 675 l'année dernière. Enfin, cette année, le candidat à l'oral aura le choix entre deux sujets, contrairement à l'an passé.

Sous le couvert de l'anonymat, certains membres des jurys ont relaté à M^e Marc Bellanger le sentiment d'impréparation des oraux, tant pour les jurés que pour les étudiants. Une grille d'évaluation, dont *Le Monde* a eu copie, témoigne du caractère prosaïque des critères énoncés, tels que « être poli, dire bonjour, au revoir, respecter les attentes vestimentaires et utiliser un registre de langue neutre ». Pour départager les 675 candidats, les examinateurs n'avaient droit qu'à quatre notes : 1, 7, 14 ou 20. ■

SOAZIG LE NEVÉ